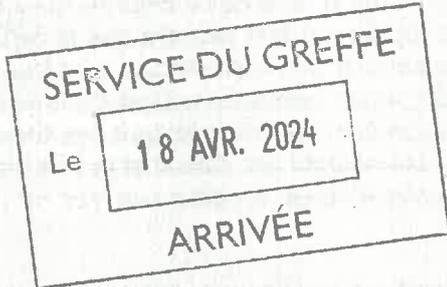




La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président



Monsieur Bernard LEJEUNE
Président
CRC Auvergne-Rhône-Alpes
124 Boulevard Vivier Merle
CS 23624
69503 LYON CEDEX 03

Nos réf. : S2404-02064

Le Conseil Régional, le

18 AVR. 2024

Monsieur le Président,

Vous m'avez communiqué, par courrier en date du 19 mars, le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique OSER.

Vos conclusions me permettent de confirmer que cette société, créée à l'initiative de la Région, et dont elle reste le premier actionnaire, « *répond efficacement aux sollicitations de ses actionnaires pour la conduite des opérations de rénovation énergétique de leur patrimoine* » (page 8). La Chambre constate également que « *l'engagement de la Région est constant depuis la création de la société* ».

La Chambre insiste aussi sur l'expertise de la SPL apportée de diverses façons aux collectivités actionnaires, et la plus-value qu'apporte son intervention du point de vue de la performance des rénovations qu'elle pilote. Elle permet à des collectivités de toute taille d'accéder à l'ingénierie financière et technique nécessaire à la conduite de projets globaux et ambitieux – mais en contrepartie complexes – de rénovation énergétique. A ce titre, les gains réels en termes de consommation énergétique dépassent pour beaucoup de projets le taux de 40% évoqué dans le rapport, l'objectif de la SPL étant de maximiser ce gain pour chaque opération. Les réalisations de la SPL permettent de démontrer que de telles économies sont atteignables, aspect déterminant au regard des objectifs de réduction des consommations assignés au secteur tertiaire. Les projets constituent des retours d'expérience exemplaires que la Région s'évertue à valoriser au travers de différentes instances d'animation de réseaux de maîtres d'ouvrage publics et privés.

La conduite par la SPL a par ailleurs un effet bénéfique additionnel auprès des collectivités qui lui délèguent leurs opérations : en suivant le projet, les services de la collectivité montent en compétence sur ce type d'opérations et sont plus à même d'en déployer par la suite en interne, et donc de démultiplier les rénovations performantes. De plus, la SPL a pour objectif de former les personnels des collectivités à la maintenance de leur bâtiment pour que celui-ci



reste performant en matière de consommation énergétique après la fin du contrat de performance énergétique.

Le rapport de la Chambre évoque cependant la taille de l'entreprise qui « *apparaît modeste au regard du défi de la rénovation* » (page 8). Il peut être rappelé que la SPL OSER n'avait pas, à sa création, vocation à conduire l'ensemble des rénovations à mener sur les bâtiments publics de la région, mais bien à « accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique » (extrait des statuts de la SPL). Comme l'illustrent les deux points ci-dessus, cet objectif est atteint et la SPL contribue directement à la massification des rénovations énergétiques ambitieuses sur le territoire régional.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bien cordialement

Laurent WAUQUIEZ

